



AVIS PUBLIC

Article 12 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)

Avis est donné qu'à l'assemblée du conseil municipal du 22 janvier 2018, le projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement énonce, tel que requis par la loi, les principales valeurs de la Ville de Montréal en matière d'éthique. Il détaille les règles de conduite applicables aux élus, notamment en rapport avec les conflits d'intérêts, les avantages ainsi que l'utilisation des biens et services de la Ville et il définit les obligations entourant la confidentialité et la protection des renseignements personnels. Enfin, il spécifie les sanctions et mécanismes d'application du Code.

Ce projet de règlement révisé la structure et la forme du règlement 14-004, qu'il remplace. Il introduit la notion de harcèlement et ajuste diverses dispositions du code existant.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du lundi 19 février 2018 à 13 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville - 275, rue Notre-Dame Est (métro Champ-de-Mars). Veuillez noter que la période de questions du public est prévue à 19 h.

Le projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134. Il peut également être consulté, avec le présent avis public, sur le site Internet de la Ville:

www.ville.montreal.qc.ca

Fait à Montréal, le 8 février 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat